



MUSICIEN(NE) INTERVENANT(E)

I – DEFINITION DU POSTE

Au sein de l'école de musique intercommunale de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, le/la musicien(ne) intervenant(e), en tant que personnel instrumentiste et spécialisé(e) dans la pédagogie et la médiation, se consacre à l'enseignement et à la transmission de la musique ou du chant dans des contextes et avec des publics variés et de tous les âges.

Il est titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, ou à défaut d'un diplôme d'enseignement.

II-DESCRIPTION DES MISSIONS ET PRINCIPALES ACTIVITES

Cours à l'école de musique

- Enseignement du solfège (formation musicale) et de l'éveil musical
- Approche ludique et corporelle (voix, rythme, instruments de base)
- Participation à la dynamique pédagogique de l'école (auditions, ateliers, etc.)
 - 6 heures par semaine

Cours via le dispositif « Musique en Vadrouille »

Dans le cadre d'un nouveau module de cours permettant de porter la musique au sein du territoire, des modules de cours itinérants seront proposés aux communes.

- Animation de 2 ateliers mensuels dans des villages partenaires

- Public : adultes et/ou enfants très amateurs, sans prérequis musical
- Transmission exclusivement orale, autour du chant ou du rythme corporel/percussif
- Objectifs : accessibilité, plaisir, lien social par la musique, initiation à la pratique musicale
 - 2h par semaine le samedi.

III – EXIGENCES DU POSTE

Formation :

Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI)

ou

Diplôme d'État (DE) de professeur de musique

Compétences :

- Pédagogie musicale, active adaptée à des publics débutants
- Pratique collective, gestion d'un groupe
- Pratique du chant, rythme corporel, percussions simples
- Expérience souhaitée en milieu scolaire et/ou rural
- Capacité à travailler en réseau (enseignants, collectivités, acteurs culturels)
- Capacité à accompagner les rencontres entre musiciens professionnels et amateurs

Qualités attendues :

- Autonomie, dynamisme, écoute
- Créativité, souplesse, sens du contact
- Sens de l'initiative en territoire rural
- Gestion d'un groupe

IV – SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

N.B. : Le Code du travail (art. L230-3) rappelle qu'« il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de la formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou des omissions au travail ». Voir aussi le Règlement intérieur.

Permis B obligatoire

V – TEMPS ET LIEU DE TRAVAIL

Lieu d'exercice : CDC VAM

Cours au sein de l'école de musique intercommunale localisée à Vimoutiers, et son antenne à Gacé selon les besoins du service.

Cours en itinérance sur le territoire de la CDC VAM.

Durée hebdomadaire du travail : 8 heures par semaine.

VI –AUTRES OBSERVATIONS (LE CAS ECHEANT)

Déplacements réguliers sur l'ensemble du territoire.

Contraintes horaires occasionnelles selon les événements organisés (soirée ou week-end).

Cette fiche de missions peut être amenée à évoluer dans le temps selon le besoin du service.

VII – CONDITIONS D'EMPLOI

- Contrat : CDD
- Rémunération : selon grille territoriale ou convention collective

Candidature

Envoyer CV + lettre de motivation à : recrutement@cdcvam.fr